

Contactez-nous pour connaître notre offre de formation accessible en alternance

## C'est quoi ?

C'est un contrat de travail qui associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés à l'Université et une application en entreprise. Il permet d'acquérir une **qualification professionnelle reconnue** sur le marché du travail, sous la forme d'un diplôme ou d'une formation qualifiante et une expérience professionnelle.

## Pour qui ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASS ou d'un contrat unique d'insertion.

L'alternant n'entre pas dans le calcul de l'effectif de l'entreprise

## Durée du contrat

- De 6 à 36 mois maximum
- Période d'essai (selon les dispositions prévues par le Code du Travail)

## Organisation de la formation

- Un **tuteur entreprise** est désigné pour accueillir et guider l'alternant dans l'entreprise d'accueil
- Un **tuteur pédagogique** à l'Université assure le suivi et le conseil tout au long du contrat
- Actions d'évaluation, d'accompagnement et de professionnalisation.

## Quelle rémunération ? (% du SMIC)

Egal ou supérieur au baccalauréat :

- de 21 ans  
65%

de 21 à 25 ans  
80%

26 ans et +  
100%

## Qui finance la formation ?

**Les OPCA/OPCO**, d'après un forfait horaire pour la formation des salariés fixé par la branche professionnelle.

**Le Pôle Emploi** : aide forfaitaire dans la limite du montant fixé en vigueur pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

## Comment faire ?

Dans les 5 jours de la conclusion du contrat, l'employeur adresse à l'OPCA/OPCO :

- 📄 le **contrat Cerfa EJ20**,
- 📄 la **convention de formation** signée avec l'Université,
- 📄 le **document** précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation (*fourni par l'Université*).

Dans les 20 jours de la réception du contrat par l'OPCA/OPCO, ce dernier se prononce sur la conformité de la prise en charge et dépose le contrat auprès de la DIRECCTE.

Les demandes d'aides à l'embauche sont à déposer auprès de Pôle emploi : formulaires disponibles sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

## Mes démarches

- ① *Je recherche un employeur*
- ② *Je prends contact avec le Service Commun de Formation Continue*
- ③ *Je reçois le dossier de candidature*
- ④ *Je suis admis en formation*
- ⑤ *Je signe mon contrat de travail avec l'entreprise*
- ⑥ *Je me forme*

